



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

Mis en ligne le 14.10.22

N° 2022 10 922

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE DU 3° GROUPE- SPECTACLE RUE BARRÉE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,  
Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits  
de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté n° 2022-09-880 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire du  
3ème groupe à l'association « Rue Barrée » le samedi 16 octobre 2022,

Considérant que le 16 octobre 2022 est un dimanche et non un samedi,

ARRETE :

**ARTICLE 1**

Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté n° 2022-09-880 du 29 septembre 2022 en  
remplaçant « samedi » par « dimanche ».

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes,  
Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun  
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 13 Oct. 2022



Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Philippe ERNANDEZ

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Notifié le 14.10.2022.....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.